INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT	**Date de publication :** 15/10/2026
Numéro de l'instruction : IT 2026-220	
Politique des Caf pour les vacances enfants et adolescents : Évolution de l'aide nationale aux séjours vacances des enfants pour 2027 et de la labellisation des organisateurs de vacances	
Résumé : La présente information technique présente l'évolution de l'aide nationale aux séjours des enfants et adolescents à compter de janvier 2027, en complément des politiques locales d'accompagnement aux vacances des Caf.	

Émetteur : Direction : Direction des politiques familiales et sociales / Direction Comptable et Financière Département / pôle : DPAS / Pôle Enfance Jeunesse et Parentalité DNAV / Pôle Normes et méthodes Comptables	**A l'attention de :** Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs comptables et financiers, Mesdames et Messieurs les responsables de Centres de ressources
Référents à contacter :	**Informé(s) :** Lecteurs des instructions au réseau Caf 34 – service mutualisé Vacaf
Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☐ Autres : ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes	
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte	

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	
Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion Caf.fr ☒ Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : IT 2026-133, IT 2026-211	**Documents abrogés ou modifiés :** IT 2026-033

Action(s) à réaliser & échéances : ☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés : VACANCES ; VACAF ; AVE ; ATL	**Nombre de page(s) :** 14 **Nombre et liste des annexes : 2** - Annexe 1 : Tableau AVE nationale / locale - Annexe 2 : fiche ajustement RIAS Caf

Date de publication : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Applicable à compter du : 01/01/2027
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

L'accès aux vacances constitue un enjeu majeur de la politique familiale portée par la branche Famille. Reconnues pour leurs bénéfices éducatifs, sociaux et inclusifs, les vacances contribuent à l'épanouissement des enfants et des adolescents, favorisent leur autonomie, renforcent leur capacité à vivre en collectivité et participent à la réduction des inégalités sociales. Elles représentent également un facteur de soutien pour les familles, notamment les plus fragilisées.

Dans cette perspective, la branche Famille réaffirme régulièrement son engagement en faveur du départ en vacances du plus grand nombre d'enfants et d'adolescents. Cette ambition se traduit par la mobilisation durable de dispositifs financiers dédiés ainsi que par l'appui apporté à un réseau diversifié de partenaires nationaux et locaux concourant à l'accès effectif aux vacances.

La réflexion engagée en 2026 autour de la construction d'un socle national de l'Aide aux Vacances Enfants (Ave) est intervenue dans un contexte marqué par la fin du dispositif des « Colos apprenantes » à l'issue de l'année 2025. Ce dispositif représentait un soutien récent mais significatif au départ en séjours collectifs, avec 36,8 M€ de financements mobilisés ayant permis le départ de près de 88 000 enfants en 2024. Sa disparition faisait peser un risque important sur l'accès aux vacances des familles les plus modestes ainsi que sur l'équilibre économique d'un secteur déjà confronté à des fragilités structurelles.

Afin de prévenir un recul des départs en vacances collectives et de conforter la dynamique de relance observée depuis 2025, le Conseil d'administration de la Cnaf a décidé, en janvier 2026, de renforcer l'intervention de la branche Famille grâce à la mobilisation de crédits nationaux complémentaires aux fonds locaux d'action sociale, à hauteur de 20 M€ par an pour les exercices 2026 et 2027.

Cette orientation s'est traduite par la mise en œuvre, dès la campagne 2026, d'un socle commun d'intervention des Caf reposant sur l'Aide aux Vacances Enfants gérée par VACAF.

Ce cadre national poursuit un double objectif :

- Garantir un premier niveau harmonisé de soutien sur l'ensemble du territoire ;
- Préserver la capacité des Caf à développer des interventions complémentaires adaptées aux besoins de leurs publics et aux spécificités locales.

Cette démarche s'est inscrite dans une perspective plus large de définition d'un cadre commun pérenne à compter de 2027 et de rénovation du dispositif de labellisation des organisateurs de séjours.

Les résultats enregistrés sont très encourageants : Au 1er octobre 2026, on comptabilise 100 787 départs en séjour collectif grâce à la mobilisation de 31 M€ d'aides. Ces résultats confirment la capacité des Caf à soutenir efficacement l'accès aux vacances et à accompagner la reprise des départs en séjours collectifs.

Si ce bilan intermédiaire est positif, des axes d'amélioration ont été identifiés en vue de la campagne 2027. Ainsi, un groupe de travail piloté par la Cnaf et la Caf des Pyrénées Orientales, associant VACAF

et treize Caf[1], a formulé des propositions visant à poursuivre les travaux engagés autour d'un socle national harmonisé, simple pour les familles, tout en préservant la capacité des Caf à adapter leur politique locale aux spécificités et aux besoins des territoires. Ces propositions ont été adoptées par le Conseil d'Administration de la Cnaf le 8 octobre 2026.

Ce socle national reposera sur les principes suivants à partir du 01 janvier 2027 :

- Un public éligible constitué des enfants de 6 à 17 ans issus de familles allocataires dont le quotient familial N-2 est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- Une progressivité de l'aide selon 3 tranches de QF ;
- Une aide versée sous la forme d'un forfait journalier ;
- Une durée annuelle maximale fixée à 15 jours sans limitation du nombre de séjours
- Une durée minimale de 5 jours/4 nuits ;
- Une majoration pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH.

La présente instruction technique présente les évolutions pour la campagne 2027 et leur mise en œuvre opérationnelle.

Il appartient à chaque Caf de présenter à son Conseil d'administration avant la fin de l'année 2026 sa politique locale de soutien au départ en colonies des enfants sur la base de ce socle.

Nous vous remercions par avance de la mobilisation de vos équipes pour réussir ce renforcement de nos aides au bénéfice des familles.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, Madame, Monsieur le responsable du Centre de ressources, à l'assurance de notre considération distinguée.

[1] Les 13 Caf membres du groupe de travail sont les suivantes : Rhône, Haute Savoie, La Réunion, Alpes de Haute Provence, Aude, Seine Saint Denis, Nièvre, Paris, Aube, Finistère, Guyane, Marne, Haute Saône.

1. LES ÉVOLUTIONS DE L'AIDE NATIONALE AUX SÉJOURS VACANCES ENFANTS POUR 2027

Les paramètres retenus ont été définis sur la base des travaux réalisés par le groupe et en veillant à prendre appui sur les éléments suivants :

- Les règlements d'action sociale des Caf adhérentes à VACAF en 2025 ;
- Les spécificités maintenues par les Caf pour l'année 2026 afin d'articuler le socle national avec leurs dispositifs locaux ;
- Les études et travaux réalisés sur la thématique des séjours collectifs de vacances pour les enfants[2] ;
- Les études d'impact conduites par deux Caf[3] sur le dispositif Vacances Enfants.

Cette démarche a permis d'identifier les principaux enjeux de convergence entre les pratiques existantes et les attentes des territoires. L'objectif est de proposer un socle national harmonisé, simple pour les familles, **tout en préservant la capacité des Caf à adapter leur politique aux spécificités et aux besoins locaux.**

Paramètres	Choix retenu pour l'AVE socle
Type d'aide	Forfait journalier
Format de l'aide	Progressive selon le QF (3 tranches)
Calcul du montant journalier	Sur la base des résultats 2026
Plafond de QF	1000 € sur ressources N-2
Âge des enfants	6 à 17 ans
Durée annuelle maximale	15 jours par enfant sans limitation du nombre de séjours
Durée minimale des séjours	5 jours / 4 nuits
Majoration	Enfants bénéficiaires de l'AEEH

Le socle AVE constitue un cadre commun mais n'exclut pas les adaptations locales. Sous réserve de les financer sur les fonds locaux, les conseils d'administration des Caf pourront compléter le dispositif par

[2] Dont l'étude INJEP Pass colo 2025 : https://injep.fr/publication/partir-en-colonie-a-11-ans-influence-du-milieu-social-des-habitudes-familiales-et-du-souhait-de-lenfant/

[3] Les 2 études locales : Caf de la Charente et Caf du Finistère

des aides spécifiques AFI ou AFC : autres tranches d'âge, courts séjours, accompagnement au premier départ ou aux départs des fratries ….

- **Une population éligible accrue pour favoriser la mixité sociale :**

Le quotient familial d'éligibilité est porté de 950 à 1000 € pour accroître la population couverte et favoriser la mixité sociale.

- **Une aide vacances enfant forfaitaire et un principe de progressivité :**

Le socle national proposé pour 2027 reposera sur une aide forfaitaire journalière, définie selon un principe de progressivité en fonction du quotient familial.
Ce modèle forfaitaire présente l'avantage d'offrir aux familles une visibilité immédiate sur le montant de l'aide mobilisable, renforçant ainsi la lisibilité du dispositif, la sécurisation du projet de départ et la confiance des partenaires. Il s'inscrit également dans une logique de simplification et de cohérence avec les autres dispositifs nationaux d'aide aux vacances, notamment le Pass colo.

La progressivité de l'aide permettra de concentrer l'effort financier sur les familles les plus modestes, tout en maintenant un accompagnement pour les ménages disposant de quotients familiaux plus élevés. Cette approche vise à favoriser l'équité sociale et à préserver la mixité au sein des séjours collectifs de vacances.

- **Un ciblage des publics selon les quotients familiaux, l'âge et la durée des séjours**

Public Cible : Le dispositif cible les enfants âgés de 6 à 17 ans, en cohérence avec les pratiques observées au sein des Caf et les départs effectifs en séjours collectifs de vacances (99.1 % des départs en 2026).

Durée des séjours : Afin de concilier accès aux vacances et souplesse d'utilisation, l'aide est mobilisable dans la limite de 15 jours par enfant et par année civile, pour des séjours d'une durée minimale de cinq jours.
Le nombre de séjours financés par an n'est pas limité, offrant ainsi aux familles une plus grande flexibilité dans l'organisation des départs de leurs enfants.

Quotients familiaux et montant des forfaits : Afin de favoriser l'accès aux vacances collectives d'un plus grand nombre d'enfants tout en maintenant un ciblage prioritaire des familles les plus modestes, le plafond de quotient familial retenu est porté en 2027 à 1 000 € (Ressources N-2) alors qu'il était fixé à 950 € en 2026.

Les bénéficiaires sont répartis en trois tranches de quotient familial, permettant de mettre en œuvre le **principe de progressivité** de l'aide tout en assurant un équilibre entre les différents publics concernés, avec une simplicité de présentation de la politique dans son ensemble.

Trois Tranches de QF	Forfait journalier
0€-600€	70 €
601€– 800€	40€
801€ – 1000€	30 €

Majoration AEEH : Afin de favoriser l'accès effectif aux séjours collectifs de vacances pour les enfants en situation de handicap, le socle national prévoit une majoration spécifique pour les bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Cette disposition constitue un signal en faveur de l'inclusion et traduit la volonté des Caf de soutenir pleinement la participation de tous les enfants aux départs en vacances.

Cette majoration permet de reconnaître les éventuels surcoûts auxquels les familles sont confrontées lors de l'organisation de vacances adaptées, qu'il s'agisse de besoins d'accompagnement, de matériel spécifique ou de modalités d'accueil particulières. Elle vise également à encourager les organisateurs de séjours à développer et à renforcer des offres inclusives, capables de répondre aux besoins des enfants en situation de handicap.

Les montants journaliers seront **majorés de 10 €** pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH.

Trois Tranches de QF	Forfait journalier avec majoration AEEH
0€-600€	80 €
601€– 800€	50€
801€ – 1000€	40 €

2. COMPLÉMENTARITÉS AVEC LES POLITIQUES LOCALES D'AIDE AUX VACANCES

- **Inscrire les aides figurant au RIAS dans la complémentarité de l'aide nationale, en fonction des priorités du territoire**

Ce socle national AVE constitue un cadre commun minimal mais n'exclut pas les adaptations locales. Les conseils d'administration peuvent compléter le dispositif en incluant, par exemple, d'autres tranches d'âges ou bornes de QF, des courts séjours, une bonification pour les familles nombreuses ou familles monoparentales **en mobilisant leurs dotations locales.** (Cf annexe 1 tableau récapitulatif des options). **Aussi, conformément à ce qui a été mis en œuvre pour la campagne 2026, des dérogations à ces critères seront accordées pour la campagne 2027.**

Les Caf peuvent également développer en complément de l'offre AVE, d'autres types de soutien (aides financières individuelles, aides financières collectives, Bonus territoire CTG Séjours) à destination des familles ou des partenaires locaux (acteurs associatifs, centres sociaux et espaces de vie sociale, structures de médiation, collectivités locales) afin de renforcer le soutien aux départs des enfants. Ce soutien peut utilement se traduire par le financement d'initiatives territoriales d'accompagnement des projets vacances.

- **Soutenir le développement de l'offre de séjour et le développement des partenariats**

Si le soutien financier constitue un levier essentiel d'accès aux vacances, son efficacité repose également sur l'existence d'une offre de séjours accessible, de partenaires mobilisés et de dynamiques territoriales favorables au départ des enfants et des adolescents.

Les Caf disposent d'une expertise reconnue en matière d'animation territoriale dans les champs de la jeunesse, de la parentalité et du développement social local. Cette expertise peut être pleinement mobilisée au service de la politique Vacances enfants et adolescents afin de construire, à l'échelle des territoires, un environnement favorable au départ en vacances des publics les plus éloignés.

Les Caf peuvent ainsi fédérer les acteurs locaux autour d'une ambition commune visant à garantir un accès effectif aux vacances pour tous les enfants. Cette dynamique partenariale peut associer les collectivités locales, les organisateurs de séjours, les associations d'éducation populaire, les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les structures jeunesse ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles.

Cette mobilisation peut notamment prendre appui sur les Conventions territoriales globales (CTG) et les Projets éducatifs de territoire (PEDT), afin de faire des vacances un axe à part entière des politiques locales en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Dans cette perspective, les vacances peuvent être un véritable levier éducatif et d'émancipation contribuant au développement de l'autonomie, de la confiance en soi, de la mixité sociale et de l'ouverture culturelle des enfants et des adolescents.

Les Caf peuvent également contribuer à structurer et développer l'offre de séjours sur les territoires en :

- Accompagnant la labellisation VACAF d'organisateurs locaux de séjours ;
- Encourageant les structures de proximité à devenir organisatrices de séjours ;
- Encourageant la labellisation de séjours collectifs en proximité (dans une logique écologiquement responsable) ;
- Soutenant les collectivités souhaitant développer une offre de vacances et accéder au dispositif VACAF ;
- Favorisant le développement de séjours de proximité adaptés aux premiers départs ;
- Facilitant les coopérations entre organisateurs, collectivités et acteurs associatifs.
- Soutenant des acteurs de proximité spécialisés dans l'accompagnement des jeunes et des familles pour développer un axe sur l'accompagnement aux vacances.

L'enjeu est de construire de véritables leviers d'accès aux vacances, fondés sur la complémentarité des interventions et la mobilisation coordonnée des partenaires. Cette dynamique constitue un complément indispensable au soutien financier apporté par la branche Famille et participe au développement d'une offre plus inclusive, mieux répartie sur les territoires et davantage adaptée aux besoins des publics.

- **Informer et accompagner les familles pour lever les liens non financiers**

Les travaux disponibles montrent que les freins au départ en vacances des enfants et des adolescents sont multiples. Outre les contraintes économiques, ils relèvent également de :

- **Dimensions organisationnelles** (difficultés d'anticipation, complexité des démarches administratives, contraintes professionnelles des parents) ;
- **Problématiques de mobilité et de transport**, notamment dans les territoires les plus isolés ;
- **Freins psychosociaux** tels que l'appréhension de la séparation, le manque d'information sur les séjours, le défaut de confiance dans les structures d'accueil, l'absence d'expérience préalable du départ en vacances ou encore certaines représentations culturelles des séjours collectifs. Ces

difficultés peuvent être particulièrement marquées pour les familles monoparentales, les familles nombreuses, les familles confrontées à une situation de précarité ou de handicap, les familles en situation d'isolement social ainsi que pour les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

Les Caf sont ainsi invitées à renforcer leurs politiques locales d'accompagnement des familles afin de favoriser l'accès effectif aux vacances des enfants et des adolescents. Cet accompagnement peut notamment viser à identifier et mobiliser les familles qui ne partent jamais ou très rarement en vacances, à les informer sur les dispositifs existants, à les rassurer sur les conditions d'accueil proposées et à faciliter leurs démarches. Ainsi, différentes formes d'interventions pourraient être mobilisées :

- Informer et accompagner les familles : actions d'aller vers, campagnes d'information ciblées, permanences de proximité, diffusion d'information via la relation de service et les partenaires d'accès aux droits, accompagnement social personnalisé des familles dans le cadre d'un projet de départ de l'enfant, porté par des travailleurs sociaux Caf et/ou partenaires

- Soutenir les initiatives territoriales d'accompagnement : appui des lieux ressources parentalité, maisons des familles ou structures de proximité, actions collectives de préparation au départ portées par les structures d'animation de la vie sociale, accompagnement renforcé de familles par des structures de proximité ou des fédérations d'éducation populaire, dispositifs de médiation auprès des parents ;

- Améliorer la levée des freins connexes : aides financières complémentaires (AFI) destinées à couvrir certaines dépenses résiduelles (trousseau, reste à charge de transport…), Le financement de premiers départs en séjour de proximité, partenariats avec des centres de vacances ou bases de loisirs permettant de réduire les coûts supportés par les familles.

Cette dimension d'accompagnement humain constitue un facteur déterminant pour transformer une aide financière en départ effectif, notamment pour les familles les plus vulnérables.

3. GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU DISPOSITIF

La Cnaf communique aux Caf les dotations initiales N sur fonds nationaux la première quinzaine de janvier N, sur la base de la consommation (provisoire) des fonds locaux et fonds nationaux N-1.

La notification initiale se base sur la consommation de fonds locaux N-1 et porte sur 70% de la dotation théorique N en fonds nationaux.

Le reste du budget de fonds nationaux est utilisé pour procéder à des attributions au fur et à mesure de la consommation des enveloppes départementales déléguées à VACAF.

Ensuite, la Cnaf continue lors des redistributions à optimiser les consommations de l'enveloppe (en tenant comptes des fonds locaux effectivement versés à VACAF au titre de l'exercice N). Au vu de la consommation, la Cnaf notifie le solde du budget sur fonds nationaux puis, si nécessaire pour certaines Caf et en fonction des fonds disponibles au niveau national, au-delà de la cible.

Au fur et à mesure des réservations de séjour, les fonds locaux transmis à VACAF sont utilisés en priorité, puis les fonds nationaux.

Les notifications de fonds nationaux incluent les frais de séjour, les frais de gestion et les cotisations d'adhésion versés à VACAF.

Les modalités de comptabilisation des fonds VACAF sont détaillées dans l'IT 2026-133, les modalités de gestion budgétaire de fin d'exercice sont détaillées dans l'IT 2026-211 du 8 octobre 2026.

Pour rappel, la consommation en premier des fonds locaux et l'impossibilité de reporter les fonds nationaux conduisent à l'absence de fonds reportés de N-1 vers N dans les comptes de VACAF. Afin de fournir à VACAF la trésorerie nécessaire au paiement des séjours AVE de début d'exercice N, les budgets primitifs sont approuvés par la Cnaf en janvier et février N et les notifications de fonds nationaux AVE sont envoyées au réseau durant la première quinzaine de janvier N.

En conséquence, il appartient aux Caf de faire les mouvements de trésorerie vers VACAF afin d'apporter les fonds nécessaires au financement des séjours de l'exercice N, en tout état de cause au plus tard le 31 mars N.

Les montants de fonds locaux virés à VACAF sont déterminés conformément aux décisions budgétaires des CA des Caf, en respectant les règles de formulations détaillées dans l'IT 2026-211 (montant global, détaillant les fonds reportés, le montant de la cotisation, des frais de gestion et des fonds dédiés aux séjours, pour l'AVE, l'AVF, l'AVS et l'AAT).

Exemple :

Au 31/12/N-1, une Caf a consommé en AVE un total de 150 000€, dont 50 000€ sur fonds locaux et 100 000€ sur fonds nationaux (frais de séjours, frais de gestion et cotisation compris).

Le budget primitif N, voté le 15/12/N-1, prévoit un budget de 60 000€ de fonds locaux.

La notification initiale Cnaf, envoyée le 12/1/N, affiche une cible de dotation théorique de 150 000€, comprenant 50 000€ de fonds locaux et 100 000€ de fonds nationaux. 70 000€ de fonds nationaux (70% de la dotation théorique) sont notifiés.

Le budget primitif de la Caf est approuvé le 14/1/N.

Le 25/1/N, la Caf verse à VACAF, au titre de l'AVE, 60 000€ sur fonds locaux et 70 000€ sur fonds nationaux.

Le 30/4/N, la Caf constate que ses fonds AVE sont consommés à 90% et que de nombreuses familles vont réserver des séjours, elle demande donc à la Cnaf un complément de dotation sur fonds nationaux sur la base d'un besoin AVE de 200 000€, dont 60 000€ sur fonds locaux et

140 000€ sur fonds nationaux. Le 14/5/N, la Cnaf notifie un total de 140 000€ sur fonds nationaux. La Caf vire à VACAF les fonds complémentaires obtenus.

Le 10/11/N, la Caf constate qu'il n'y a plus de réservation de séjour en perspective pour N et qu'elle a consommé 190 000€ au titre de l'AVE (60 000€ sur fonds locaux et 130 000€ sur fonds nationaux). Elle demande à VACAF (avant la date limite du 20/11/N) le remboursement des 10 000€ de fonds nationaux non consommés.

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE AVE 2027

Au 1er janvier 2027, toutes les Caf sont adhérentes au dispositif AVE et sont conventionnées avec VACAF.

a. Paramétrage SIAS ATL

Le mode opératoire joint à cette IT[4] permettra le paramétrage de la campagne AVE SIAS ATL 2027 conformément au RIAS voté par la Caf.
Les ressources prises en compte devront correspondre à la dernière situation connue des familles allocataires **(Ressources N-2).**

Le lancement de la campagne ne pourra intervenir avant début février 2027, soit après le renouvellement des droits (fin janvier- début février 2027).

Les fichiers devront être adressés à VACAF avant l'envoi des notifications des aides AVE conformément au calendrier habituel afin qu'ils soient intégrés courant février 2027 sur le site VACAF pour permettre l'enregistrement des premières réservations par les partenaires.

Les CDR sont invités à accompagner les Caf dans leur paramétrage.

Rappel des conditions AVE socle :

DUREE	Nombre de départs annuels autorisés :	Plusieurs
	Nombre de journées minimum d'ouverture de droit pour un séjour :	5
	Nombre de journées maximum d'ouverture de droit pour un séjour :	15
CUMUL	Cumul entre les aides AVF et AVE autorisé :	OUI
QF	QF maximum pris en charge :	1000 €
	Date de prise en compte du QF :	Janvier 2027 sur **Ressources N-2**
ATTRIBUTION	Condition de départ	Tous les ans
	Age des enfants pris en charge :	6 à 17 ans
AIDE	Type de l'aide	Forfait journalier
	Format de l'aide	Progressive selon QF
Bonification	Majoration AEEH	
Séjours éligibles	Toutes les typologies de séjour	

Les Caf sont invitées à envoyer leur « fiche récapitulative RIAS auprès de VACAF avec les paramètres de leur campagne locale, après le vote des règlements intérieurs d'action sociale et **avant le 15 décembre 2026** selon le calendrier habituel déployé par VACAF.

4 Remerciements au CDR CPL pour la création de ce mode opératoire

b. Notifications aux familles :

Une seule notification sera adressée aux familles éligibles via leur compte allocataire. En l'absence d'adresse mail ou d'autorisation de l'allocataire, un courrier est adressé par le SNGE. Compte tenu du caractère encore récent de l'offre, les Caf sont encouragées à réaliser des campagnes SMS ou mail en complément.

c. Communication sur les conditions d'accès aux dispositifs :

VACAF préconise un certain nombre d'actions qui se structurent autour d'un kit marketing réalisé en étroite collaboration avec le DARSEM. Le kit marketing prévoir une campagne d'emailings de lancement invitant les familles éligibles à consulter leurs droits sur leur compte CAF en ligne sur le www.caf.fr, et une relance à mi-parcours de la campagne pour inciter les familles à utiliser leurs droits. Le kit met également à disposition des CAF un modèle de page locale pour le site caf.fr accompagné d'un guide aidant à la conception de cette page.

L'accompagnement du réseau sur la question de l'accessibilité des familles à leurs aides aux vacances, sera régulièrement abordé dans les réunions techniques 60'chrono.

5. LABELLISATION VACAF POUR LES ORGANISATEURS DE VACANCES

La labellisation des organisateurs de vacances est désormais totalement assurée par VACAF.
Toutes les structures disposant d'une convention locale en cours en 2027 seront invitées par VACAF à réaliser une demande de labellisation AVE au niveau national.

Cette labellisation nationale ne remet pas en question les relations privilégiées instaurées entre les Caf et leurs partenaires locaux et n'entrave en rien la possibilité pour ces structures de proximité de maintenir une action ciblée localement, avec un public habituel (usagers d'une structure jeunesse, d'un centre social) ou prédéterminé (familles, d'une ville ou d'un quartier, ciblées par une collectivité).

Cette labellisation nationale répond à 3 enjeux :
- Disposer d'un socle commun dans l'étude de recevabilité des demandes de labellisation AVE,
- Développer des circuits permettant :
 - D'apprécier la qualité éducative des séjours grâce au partenariat avec les services de la DJEPVA[5] et les services déconcentrés de l'État,
 - De garantir une position commune de la Branche Famille dans le cadre du respect de la Chartes de la laïcité.
- Harmoniser les types de conventionnement à horizon 2028 avec l'intégration du SI VACAF dans le SI CNAF.

Les critères d'étude retenus pour la recevabilité des demandes de labellisation AVE sont les mêmes que ceux mis en œuvre en 2026.

[5] Direction de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

Les organisateurs de séjours doivent :

- Proposer des séjours pendant les vacances scolaires,
- Accueillir des enfants potentiels du territoire du partenaire ou de l'ensemble du territoire métropolitain et DOM,
- Avoir un siège social en France,
- Favoriser la mixité des publics accueillis,
- Disposer de moyens de communication (site internet, catalogue des séjours, flyers ...) permettant d'assurer l'information précise des familles (tarifs, modalités d'inscription, contenu et activés des séjours proposés...),
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la Branche famille,
- Accepter la possibilité de contrôle sur place ou sur pièces.

Les CAF sont invitées à continuer de promouvoir le dispositif AVE auprès de leurs partenaires non conventionnés AVE [6] en les incitant à réaliser leurs démarches de labellisation directement sur le site https://partenaires.vacaf.org.
Elles pourront aussi se rapprocher de VACAF si elles souhaitent être accompagnées dans le déploiement de ces démarches auprès des nouveaux partenaires.

Les travaux engagés conjointement par la Cnaf, VACAF et la DJEPVA afin de faire évoluer les modalités de labellisation visent à garantir un niveau élevé d'exigence en matière de qualité et de sécurité, gage de confiance pour les familles. Cette démarche permet de s'assurer du respect des règles relatives à la santé et à la sécurité des enfants accueillis, de la conformité des structures à la réglementation en vigueur, de la qualité de leur gestion administrative et financière ainsi que du respect du Contrat d'engagement républicain et de la Charte de la laïcité de la branche Familles et de ses partenaires.

Afin de renforcer le partage d'information et la capacité de réaction face aux situations sensibles, une instance nationale d'échange réunissant la Cnaf, VACAF, DJEPVA (représentant les DRAJES et les SDJES) est mise en place depuis début 2026. Elle a vocation à examiner les situations présentant des difficultés particulières, notamment lorsqu'un contrôle a donné lieu à des réserves ou lorsqu'un manquement aux obligations réglementaires est constaté. Elle doit permettre selon les situations rencontrées, d'envisager des mesures adaptées pouvant aller d'un accompagnement renforcé à un déconventionnement, voire à la programmation de contrôles sur place durant les périodes de séjours.

Les Caf seront informées de toute situation relevant de leur territoire.

[6] Un **dossier Repères** actualisé expliquant la démarche de labellisation à destination des organisateurs de séjours collectifs enfants sera mis à disposition des Caf sur le SharePoint VACAF.

6. COMMUNICATION

L'évolution et le renforcement de la politique des Caf pour les vacances des enfants et adolescents nécessitent un plan d'information et de communication renforcés :

- Auprès des familles allocataires éligibles pour qu'elles comprennent le dispositif et s'en saisissent ;
- Auprès des partenaires organisateurs de séjours pour les accompagner tout au long du process de labellisation, de création des séjours et d'inscription des séjours sur le site de gestion millésimé VACAF ;
- Auprès des partenaires institutionnels (mairies, EPCI, France service etc.), prescripteurs (travailleurs sociaux d'autres organismes, centres sociaux, CCAS…) pour qu'ils se fassent le relais de la campagne d'information auprès des familles ;
- En interne, auprès des salariés de la Caf, quel que soit leur niveau d'intervention sur le sujet « Vacances ».

À ce titre,

⇨ **Au niveau national,** après l'élaboration de la stratégie de communication 2027 par la DCRI, l'ensemble des supports de communication mis en place en 2026 sera si besoin être réactualisé notamment :

- Une campagne éditoriale caf.fr pour les allocataires et les partenaires
- Un article dans Vie de Familles
- Une campagne digitale sur le www.Caf.fr et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram parents),
- Une campagne d'influence, notamment sur Instagram parents,
- Une campagne de sponsorisation sur les réseaux sociaux,
- Une campagne presse avec diffusion d'un communiqué et sollicitation des médias.
- Des affiches qui pourront être diffusées au sein des Caf (espace Accueil), au sein des locaux des partenaires (écoles, ALSH, France Services, Centres Sociaux et EVS, Lieux Ressources Parentalité…)

Ce kit de communication sera progressivement enrichi et prochainement mis à disposition des communicants des Caf sur Netcom au moment du lancement de la campagne nationale.

⇨ Le DARSEM et VACAF préparent et diffusent le « kit marketing » pour outiller les Caf dans leurs démarches d'information et de communication. Il sera mis à disposition sur les SharePoint VACAF et DARSEM et les Caf seront invitées à un webinaire spécifique de présentation.

⇨ Le DPAS, mettra à disposition des Caf :

- Des modèles de courriers partenaires et collectivités pour promouvoir la politique vacances enfants – ados et ses évolutions
- Un ppt de présentation du dispositif, adaptable à chaque territoire, à l'attention des managers, des CCD et des référents thématiques pour promouvoir et expliquer le dispositif auprès de leurs partenaires (CTG, SDSF).

⇨ **La Mission Nationale VACAF** accompagne également au quotidien les Caf mobilisées sur le dispositif au travers :

- **Du SharePoint Réseau VACAF** :
 - La mise à disposition d'un dossier repère pour les organisateurs de séjours
 - D'un guide partenaire pour les démarches de labellisation
 - Un ppt à l'attention des CSU et des travailleurs sociaux sur le dispositif ainsi qu'un mémo pour les personnels des accueils.

- **Du rendez-vous mensuel** : le 60' chrono, en visio, chaque premier mardi du mois

- **De Live Event** à destination des organisateurs de séjours

⇨ **Au niveau local**, chaque Caf peut dès à présent :

- Actualiser ses pages locales pour mieux informer les familles de son territoire, en s'appuyant sur les supports fournis par la Cnaf ;
- Informer ses partenaires, sur les pages « partenaires » des évolutions du la politique vacances au bénéfice des enfants des territoires et par toute autre initiative utile ;
- Mobiliser les partenaires locaux et les relais de proximité dans la diffusion des contenus auprès des familles.

Pour toute question, une boite mail générique est mise à votre disposition.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des évolutions de la politique Vacances Enfants et Adolescents (AVE) prévues pour 2027, une série de webinaires sera organisée par la Cnaf et les services de VACAF dans les prochaines semaines à destination des Caf et de leurs partenaires. Ce dispositif d'information et d'accompagnement comprendra :

- Dans un premier temps, un webinaire flash permettant de présenter rapidement les principales évolutions de la campagne 2027. **Il aura lieu le 16 octobre 2026 de 13h30 à 14h.**

- Il sera complété par un webinaire (La date vous sera communiqué prochainement) à destination des Caf dédié aux initiatives favorisant le recours aux aides aux vacances, afin de partager les bonnes pratiques et de valoriser les démarches déployées localement.

- Enfin, un webinaire spécifique à destination des partenaires sera proposé afin de présenter les nouvelles orientations de la politique AVE, d'en préciser les modalités de mise en œuvre et de favoriser une appropriation partagée des évolutions attendues.

Ces temps d'échange contribueront à garantir une information homogène de l'ensemble des acteurs concernés et à soutenir le déploiement opérationnel de la campagne 2027.